

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 septembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, Mme Laëtitia BOURJAT, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BECHERAS), Mme Stella BSERENI, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jérôme LEBRAT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, M. Gibert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Christophe MONTBLANC, M. Bruno SENECLAUZE.

Présent(e)s en Visio : M. Guillaume VERMOREL (suppléant de M. Khalid ESSAYAR), M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Grégory MAZET, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Claude BRUN, M. Antoine-Alexandre CAVROY, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON.

Pouvoirs :

- M. Antoine-Alexandre CAVROY donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Assistaient en tant qu'invités : Mme Odile DOUZET, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, M. Bruno HILAIRE, M. Brice THIEBAUD, M. Frédéric JACOUTON et Jean-Charles MANRIQUE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 36

- o Pour : 0
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

ÉTUDES ET CONSULTATIONS EN VUE DE LA FUSION DU SM ET DE L'EPIC NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L. 5721-2 et suivants,
Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 16 avril 2020,

Lors du conseil syndical du 23 février 2023, il vous était présenté la synthèse de deux audits diligentés en 2021 : le premier sur la situation financière (cabinet Stratorial) de Numérian, le second sur les aspects juridiques (cabinet RETEX).

Ces études visaient, de façon opportune, à faire un point d'étape après la création de l'EPIC Numérian en 2017, selon les orientations fixées par une délibération du conseil syndical du 24 octobre 2016, et conformément à son objet défini à l'article 1 de ses statuts, transmis le 9 décembre 2019.

Il en ressort que l'EPIC Numérian est de création récente, sans que les motivations et les objectifs n'aient été, à ce jour, clairement identifiés.

Les principales conclusions des deux audits étaient les suivantes :

1. Une situation financière saine mais sous optimale ;
2. L'absence d'un cadre stratégique et d'un cadre de gestion performant (stratégie numérique sur 5 ans, politique d'achat, etc.) ;
3. Un modèle économique à établir de façon transparente et soutenable, et tenant compte des missions fondamentales de Numérian, au service de la solidarité territoriale ;
4. Une organisation administrative peu lisible et adossée à une structuration, dans tous les domaines, très insuffisante pour en garantir la solidité et la stabilité
5. Des lacunes juridiques sérieuses et une double nature juridique sans réel fondement objectif.

Le cabinet RETEX préconisait ainsi une adaptation des statuts au regard des manquements et imprécisions observés.

Il vous était précisé le 23 février 2023 que le nouveau directeur général de Numérian parvenait en quelques semaines aux mêmes conclusions, avec un niveau d'alerte supérieur en raison des défaillances et lacunes constatées ou décelées depuis son arrivée courant décembre 2022.

C'est pourquoi, entre mars et juillet 2023 :

- Des mesures structurelles ont été mises en œuvre pour définir une nouvelle organisation des services, classique, lisible, et désormais opérationnelle.
Une campagne offensive et fructueuse de recrutements a permis, dans un délai très court, d'inverser la trajectoire RH observée depuis quelques années ;
- Par ailleurs, une analyse de nos outils, process et procédures a permis d'identifier les urgences afin d'offrir un niveau de qualité de service aux normes communément admises à nos adhérents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

d'ici la fin 2023, à partir d'un portail « MyNumérian » et d'outils reconnus pour leur efficacité. Le portail « MyNumérian » constitue d'ailleurs une innovation dans le secteur des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) ;

- Un Schéma Directeur des Usages Numériques (SDUN) a été lancé avec un objectif de livrable avant la fin 2023. Premier document de cette nature depuis la création des Inforoutes en 1995, il constituera « la feuille de route stratégique » de Numérian pour la période 2023-2028, avec d'ores et déjà un engagement d'une offre de services accrue, adaptée aux différentes typologies et attentes de nos adhérents, et d'un rapport qualité-prix performants, tout en conservant notre marqueur original : un service de proximité.

S'agissant des lacunes juridiques observées, et notamment accrues depuis la partition de Numérian en deux natures juridiques distinctes, elles n'ont cessé d'être caractérisées au fur et à mesure des nouvelles carences identifiées, notamment à la suite de contrôles de légalité successifs, inédits jusqu'alors.

Du reste, il a été noté des lacunes juridiques également au sein de l'EPIC Numérian, bien que cette structure soit plus récente, et sans que le contrôle de légalité n'ait identifié des irrégularités pourtant manifestes.

Tant et si bien, et dans le seul but de parvenir à une sécurité juridique la plus élevée possible, tout en consolidant le modèle économique de Numérian, et sans obérer de potentielles évolutions avec des partenaires, il vous est proposé de m'autoriser à mener les études nécessaires pour vous présenter dans les plus brefs délais les champs des possibles afin que Numérian retrouve une nature juridique unique et adaptée.

Les principaux considérants devant guider notre réflexion seraient :

- Garantir la sécurité juridique de Numérian ;
- Garantir la stabilité, la transparence et la performance de son modèle économique au service des intérêts de ses adhérents ;
- Garantir la continuité des engagements contractuels de toutes natures, sans modification de quelque clause que ce soit ;
- Garantir la situation des collaborateurs, qu'ils soient sous régime de droit public, ou régis par des conventions collectives.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à mener les études et consultations nécessaires en vue de la fusion du syndicat mixte et de l'EPIC Numérian**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 septembre 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le Président,



Jérôme BERNARD